



# Séance du Conseil Communautaire

26 septembre  
2023 - 20h00

**Procès-Verbal**

Procès-verbal



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2023

2023/1

Le 26 septembre 2023 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire **au siège de la Communauté de Communes**, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

<b>Date de convocation :</b>	<b>26/09/2023</b>	<b>Nombre de membres du conseil communautaire</b>	
<b>Date d'envoi de la convocation :</b>	<b>19/09/2023</b>	<b>Statutaires : 36</b> <b>En exercice : 36</b>	<b>Présents : 31</b> <b>Pouvoirs : 4</b> <b>Votants : 35</b>

Etaient présents (31 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

**Bennecourt**  
Didier DUMONT  
Jocelyne MANN  
Thierry LAMY

**Blaru**  
Joëlle ROLLIN

**Boissy-Mauvoisin**  
Alain GAGNE

**Bonnières-sur-Seine**  
Jean-Marc POMMIER  
Gaëlle AUFFRET  
Jean-Luc COQUEREL  
Catherine DAUPLEY  
Hubert REGNAULT

**Bréval**  
Thierry NAVELLO  
Maryse MAUGUIN  
Jean-Pierre SIMENEL

**Chaufour-lès-Bonnières**  
Patrice PREAUX

**Cravent**  
Jacky JOUBERT

**Freneuse**  
Ghislaine HAUETER  
Alain PARMENTIER  
Patrick RALLET  
Corinne MANGEL

**Gommecourt**  
Gérard SOLARO

**Limetz-Villez**  
Michel OBRY  
Patricia GOSSELIN  
Philippe GREAUME

**Lommoye**  
Antoinette SAULE

**Ménerville**  
Sylvain THURET

**Moisson**  
Cécile DEBON

**Neauphlette**  
Jean-Luc KOKELKA

**Notre Dame de la Mer**  
Jean-Luc MAILLOC

**Saint Illiers-le-Bois**  
Christine NOEL

**Saint Illiers-la-Ville**  
Sylvain DANIEL

**La Villeneuve-en-Chevrie**  
Alain PEZZALI

**Ont donné procuration :**

Mme Virginie MORDRET à Mme Gaëlle AUFFRET  
Mme Maëva ROBIN à M. Alain PARMENTIER  
M. Nicolas DUVAL à Mme Ghislaine HAUETER  
Mme Céline MARQUES à M. Patrick RALLET

**Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Cyril SAMSON



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 26 septembre 2023

2023/2

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 20 juin 2023 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre

### Ordre du jour :

1. Délibération n°2023/074 : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023 (FPIC)	3
2. Délibération n°2023/075 : Modification de la Régie Centrale et d'Avances	5
3. Délibération n°2023/076 : Exonération de la taxe TEOM pour l'année 2024	7
4. Délibération n°2023/077 : Créance éteinte et admise en non-valeur sur le budget annexe MAPA	9
5. Délibération n°2023/078 : Décision modificative n°1 sur le budget annexe MAPA	10
6. Délibération n°2023/079 : Approbation de la convention entre la CCPIF et l'association « l'Eco des pas Perdus » pour la mise à disposition de la recyclerie à la déchetterie intercommunale	11
7. Délibération n°2023/080 : Approbation du rapport 2023 sur les déchets ménagers	13
8. Délibération n°2023/081 : Approbation de la convention de partenariat avec GRDF pour le lancement de l'étude sur le potentiel d'implantation de méthaniseurs sur le territoire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »	14
9. Délibération n°2023/082 : Approbation de l'élargissement de l'Entente de l'Axe Seine	15
10. Délibération n°2023/083 : Approbation de la convention avec la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération pour le traitement des eaux usées de Gommecourt à la station d'épuration de Gasny	16
11. Délibération n°2023/084 : Approbation du règlement intérieur de la MAPA	17
12. Délibération n°2023/085 : Avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT, portant annexion du projet de territoire de la commune de Freneuse dans le cadre de son projet urbain « Freneuse 2030 »	18
13. Délibération n°2023/086 : Demande de subvention 2023 auprès de l'ANCT au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour le financement du poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain »	20
14. Délibération n°2023/087 : Demande de subvention 2023 auprès de l'ANAH pour le financement du poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain »	22
15. Délibération n°2023/088 : Vente du lot n°30 au profit de la SCI FRENEUSIEN	23
16. Délibération n°2023/089 : Vente des lots n°32, n°33 et n°36 au profit de la SCI AUGUSTIN MARECHAL	24
17. Délibération n°2023/090 : Vente des terrains de l'ancienne déchetterie intercommunale (lots n°7 et n°34)	25
18. Délibération n°2023/091 : Location temporaire du terrain de l'ancienne déchetterie intercommunale	26
19. Délibération n°2023/092 : Réception d'une Manifestation Spontanée d'Intérêt du Syndicat des Energies des Yvelines (SEY)	27
20. Délibération n°2023/093 : Désignation d'un membre titulaire au sein de la commission « Finances »	28
21. Délibération n°2023/094 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	29
Questions diverses	31



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2023/3

Séance du 26 septembre 2023

## 1. Délibération n°2023/074 : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023 (FPIC)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

**Vu** la délibération n°2023/038 du conseil communautaire du 4 avril 2023, approuvant le budget principal primitif 2022 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires.

Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2023 de 879 112,00 €.

Il précise que ce montant se décompose d'une somme de 300 965,00 € au titre de la Communauté de Communes et de 578 147,00 € au titre des communes.

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
78057	BENNECOURT	-41 648		0		-41 648	
78068	BLARU	-22 087		0		-22 087	
78082	BOISSY-MAUVOISIN	-12 906		0		-12 906	
78089	BONNIERES-SUR-SEINE	-131 047		0		-131 047	
78107	BREVAL	-45 805		0		-45 805	
78147	CHAUFOR-LES-BONNIERES	-11 256		0		-11 256	
78188	CRAVENT	-13 087		0		-13 087	
78255	FRENEUSE	-106 987		0		-106 987	
78276	GOMMECOURT	-13 635		0		-13 635	
78320	NOTRE-DAME-DE-LA-MER	-23 983		0		-23 983	
78337	LIMETZ-VILLEZ	-46 545		0		-46 545	
78344	LOMMOYE	-14 397		0		-14 397	
78385	MENERVILLE	-4 739		0		-4 739	
78410	MOISSON	-25 782		0		-25 782	
78444	NEAUPHLETTE	-18 717		0		-18 717	
78558	SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	-20 084		0		-20 084	
78559	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS	-9 802		0		-9 802	
78668	VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	-15 640		0		-15 640	
	<b>TOTAL</b>	<b>-578 147</b>		<b>0</b>		<b>-578 147</b>	



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2023

2023/4

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** la répartition interne du FPIC pour 2023 ;

**Dit** que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2023 en lieu et place de ses communes membres ;

**Dit** que les communes membres de la Communauté de Communes disposent de deux mois pour approuver cette délibération.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 26 septembre 2023

2023/5

### 2. Délibération n°2023/075 : Modification de la Régie Centrale et d'Avances

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 novembre 2019 ;

**Vu** la délibération n°2020/060 du conseil communautaire en date du 8 septembre 2020, autorisant le Président à créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

**Vu** la délibération n°2023/019 du conseil communautaire en date du 7 mars 2023, créant la régie centrale et d'avances pour le budget principal de la CCPIF ;

Monsieur le Président propose de modifier l'article 3 – « *La régie encaisse les produits suivants* », et d'ajouter à la liste des encaissements de produits les règlements liés aux autorisations provisoires d'accès à la déchetterie intercommunale.

**ARTICLE 1-** Il est institué une régie centrale de recettes et d'avances auprès de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

**ARTICLE 2-** Cette régie est installée à Freneuse 78840, ZA Le Clos Prieur Rue Solange Boutel, à compter du 06 janvier 2020,

**ARTICLE 3-** La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de conteneurs OM et EMR,
- Droit de place, paiement des fluides, caution ou toute autre menue recette (remboursement des dégradations) liée à l'occupation des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Location et caution de parcelles des jardins familiaux de Freneuse,
- Recettes laverie automatique de la MAPA de Freneuse,
- Autorisation provisoire d'accès à la déchetterie intercommunale.

**ARTICLE 4 -** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire.

**ARTICLE 5 -** La régie paie les dépenses suivantes :

- Petites fournitures administratives et de petit équipement,
- Alimentation,
- Frais d'affranchissement,
- Remboursement frais de transport, de restauration, ...



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 26 septembre 2023

2023/6

- Publication offres d'emploi sur internet.

*ARTICLE 5 bis-* Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Carte bancaire,
- Paiements en ligne.

*ARTICLE 6* - Le Président de la Communauté de Communes autorise le régisseur à ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom de la Régie Centrale de recettes et d'avances de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », auprès de la DDFIP des Yvelines ainsi que la demande d'une carte de paiements.

*ARTICLE 6 bis-* Les frais liés au fonctionnement du compte DFT et les commissions bancaires sont à la charge de la collectivité.

*ARTICLE 7* - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 300 €.

*ARTICLE 8* - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €.

*ARTICLE 9* - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

*ARTICLE 10* - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les trimestres.

*ARTICLE 11* – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

*ARTICLE 12-* La présente délibération annule les régies :

- 27411 Régie Avance CCPIF,
- 27414 Régie AAGV,
- 27415 Régie OM/EMR.

*ARTICLE 13* - Le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » et le comptable public assignataire de Bonnières-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Président à modifier l'article 3 de la régie centrale et d'avances pour le budget principal de la CCPIF selon les termes présentés précédemment.

**Annule** et remplace la délibération n°2023/019.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2023

2023/7

## 3. Délibération n°2023/076 : Exonération de la taxe TEOM pour l'année 2024

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 A, 1636 B undecies et 1609 quarter ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 1521-III ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

**Considérant** les requêtes des sociétés mentionnées ci-après ;

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article 1521-III, du CGCT permettent au conseil communautaire de déterminer annuellement les cas où certains types de locaux commerciaux et de locaux à usage industriel peuvent être exonérés de la TEOM.

Pour être applicables en 2024, les demandes d'exonération doivent faire l'objet d'une délibération avant le 15 octobre de l'année 2023.

Pour 2024, la Communauté de Communes accorde de manière limitative l'exonération de la TEOM aux locaux commerciaux selon la liste nominative ci-après :

- **Deneu Distribution** :  
Dénomination : « Carrefour Market »  
Adresse : rue des Voies Vaches  
Commune : Freneuse - 78840
  
- **Intermarché-SAS CASTEL** :  
Dénomination : « Intermarché Super »  
Adresse : 2 bis, rue Charles de Gaulle  
Commune : Freneuse - 78840
  
- **Société Intermarché** :  
Dénomination : Intermarché  
Adresse : 31 Rue René Dhal  
Commune : Bréval - 78980
  
- **La Villa des Aînés** :  
Dénomination : Maison de retraite médicalisée  
Adresse : 28, avenue de la République  
Commune : Bonnières-sur-Seine - 78270
  
- **Restaurant Mac Donald's** :  
Dénomination : Restaurant « Mac Donald's »  
Adresse : rue des Voies Vaches  
Commune : Freneuse - 78840

Monsieur le Président indique que ces établissements ne sont pas collectés par le service public de ramassage des ordures ménagères. Il précise que compte tenu du volume des déchets produits et pour un service plus efficient, ces établissements font appel à des entreprises privées pour collecter leurs déchets.



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 26 septembre 2023

2023/8

En conséquence il est demandé à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis favorable à l'exonération pour l'année 2024 de la TEOM pour les entreprises listées.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** la liste des entreprises exonérées de TEOM pour l'année 2024.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 26 septembre 2023

2023/9

### 4. Délibération n°2023/077 : Créance éteinte et admise en non-valeur sur le budget annexe MAPA

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la situation du compte, arrêtée en date du 18 septembre 2023 de la Direction Générale des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie demandant à la collectivité de délibérer et d'émettre un mandat en créance éteinte ;

**Considérant** que la créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité ;

Monsieur le Président indique que la Direction Générale des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie a communiqué l'ordonnance quant à la procédure de redressement personnel pour effacement de dette au profit de M. Jean-Pierre LEVEILLE.

Il dit qu'il convient à présent d'émettre le mandat nécessaire au compte 6542 (créances éteintes).

Monsieur le Président dit que le montant des titres annulée est de 6 585,70 € sur le budget annexe MAPA.

Il indique qu'il convient d'émettre un mandat au compte 6542 (créances éteintes) pour la créance suivante :

Monsieur Jean-Pierre LEVEILLE  
Créance éteinte (surendettement)  
Montant de la créance : 6 585,70 €

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Accepte** l'effacement de la dette pour un montant total de 6 585,70 € ;

**Décide** que l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget annexe MAPA correspondant à des créances éteintes par décision de justice ;

**Autorise** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2023

2023/10

## 5. Délibération n°2023/078 : Décision modificative n°1 sur le budget annexe MAPA

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la délibération n°2023/042 du conseil communautaire en date du 4 avril 2023, approuvant le budget annexe MAPA 2023 ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre, dans le cadre du budget annexe MAPA de la collectivité, une décision modificative pour prendre en charge un dépassement de crédit au chapitre 67 (charges exceptionnelles) ainsi que l'effacement de dette au profit de M. Jean-Pierre LEVEILLE.

Il dit qu'il convient de passer les écritures suivantes :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
au 022	=	- 6 685,70 €

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
au 673 - Chapitre 67	=	+ 100,00 €
au 6542	=	+ 6 585,70 €

Il souligne que cette délibération modificative n'impacte aucunement l'équilibre initial du budget.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** la décision modificative n°1 du budget annexe MAPA.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2023

2023/11

## **6. Délibération n°2023/079 : Approbation de la convention entre la CCPIF et l'association « L'Eco des pas Perdus » pour la mise à disposition de la recyclerie à la déchetterie intercommunale**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

**Vu** la délibération n°2022/087 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022, approuvant la convention avec la recyclerie « L'éco des pas Perdus » pour l'activité d'Ateliers et Chantiers d'Insertion sur le site de la déchetterie intercommunale ;

**Considérant** le projet de convention entre la CCPIF et l'association « L'Eco des pas Perdus » pour la mise à disposition de la recyclerie à la déchetterie intercommunale joint en annexe ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Il dit qu'il convient de signer une convention avec l'association « L'Eco des pas Perdus » pour la mise à disposition de la recyclerie à la déchetterie intercommunale à Freneuse en mettant gratuitement à sa disposition un bâtiment et des espaces de stockage qui lui permettront d'exercer ses missions environnementales et sociales.

Monsieur le Président précise que le local a une superficie de 238 m<sup>2</sup> et que les locaux de stockage ont une superficie de 280 m<sup>2</sup>.

Il rappelle que l'activité support de l'association « L'Eco des pas Perdus » sera celle de la ressourcerie et que ses missions seront les suivantes :

- Organiser la présence d'agents valoristes de l'association, en déchetterie, pour assurer le détournement des encombrants valorisables et leur stockage dans les espaces de réemploi prévus à cet effet. L'agent valoriste aura également un rôle d'information et sensibilisation des usagers sur la filière réemploi et la réduction des déchets. Les agents valoristes participeront de manière ponctuelle à l'aide des agents de la CCPIF à l'accueil des usagers en déchetterie. Ces agents valoristes seront des salariés de l'association et agiront sous la seule responsabilité de cette dernière ;
- Collecter et stocker dans les espaces de réemploi ;
- Acheminer les collectes jusqu'au Magasin Solidaire, bâtiment mis à disposition de l'association par la CCPIF.

Il indique que l'objectif fixé est d'optimiser un détournement de qualité des tonnages de déchets vers le réemploi afin qu'ils puissent avoir une seconde vie.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2023

2023/12

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** le projet de convention annexé entre la CCPIF et l'association « L'Eco des pas Perdus » pour la mise à disposition de la recyclerie à la déchetterie intercommunale à Freneuse ;

**Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention avec l'association « L'Eco des pas Perdus » ;

**Dit** que cette convention prendra effet à compter de la date de signature de la convention ;

**Dit** que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans ;

**Dit** que cette convention est reconductible par tacite reconduction sans excéder 6 ans, elle fera alors l'objet d'une nouvelle convention.



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 26 septembre 2023

2023/13

**7. Délibération n°2023/080 : Approbation du rapport 2023 sur les déchets ménagers**

---

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Écologique Pour la Croissance Verte (LTECV),

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**Considérant** le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et qui prévoit la présentation, devant le conseil intercommunal, d'une synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destinée notamment à l'information du public,

**Considérant** le rapport sur les déchets ménagers joint en annexe ;

Monsieur le Président dit que, conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Communauté de Communes a réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Il indique, qu'en application de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil communautaire.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Prend acte** du rapport 2023 sur les déchets ménagers.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2023/14

Séance du 26 septembre 2023

## **8. Délibération n°2023/081 : Approbation de la convention de partenariat avec GRDF pour le lancement de l'étude sur le potentiel d'implantation de méthaniseurs sur le territoire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

**Vu** la délibération n°2018-047 du conseil communautaire en date du 15 mai 2018, portant sur l'adhésion au groupement de commande coordonnée par le Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY) ;

**Vu** le Plan Climat de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes souhaite réaliser une étude sur le potentiel de développement de la méthanisation sur son territoire.

Il indique que cette étude s'inscrit dans le cadre des actions inscrites au Plan Climat (PCAET) de la collectivité

Monsieur le Président explique que cette étude a pour objectif de :

- Permettre à la CCPIF et à GRDF de connaître avec précision les potentiels méthanisables du territoire de la collectivité ;
- Déterminer une ou plusieurs typologies de projets cohérentes d'un point de vue technique, organisationnel, économique, portage de projet, administratif ou encore sous l'angle de la communication.

Il précise que GRDF s'engage à participer à l'étude à hauteur de 10 000 € HT et apportera son expertise technique pour la préparation du cahier des charges de l'étude.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention avec GRDF.

Il indique que la Région Île-de-France peut participer financièrement au moyen d'une subvention de l'ordre de 10 000 euros TTC pour mener à bien cette étude.

Monsieur le Président propose donc de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** la convention avec GRDF ;

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention et tout document lié ;

**Autorise** Monsieur le Président à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour financer l'étude sur le potentiel d'implantation de méthaniseurs sur le territoire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 26 septembre 2023

2023/15

**9. Délibération n°2023/082 : Approbation de l'élargissement de l'Entente de l'Axe Seine**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la délibération n° 2023/049 du conseil communautaire en date du 4 avril 2023, portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » à l'Entente Axe Seine et la désignation de ses représentants ;

**Vu** la convention d'Entente Axe Seine passée entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Métropole de Rouen Normandie, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ;

Monsieur le Président explique que la convention d'Entente Axe Seine prévoit la possibilité d'accueillir de nouveaux partenaires qui doivent être des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il indique que 3 EPCI ont exprimé leur volonté d'être admis au sein de l'Entente :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine ;
- Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Communauté de Communes du Vexin Val-de-Seine.

Monsieur le Président informe que ces demandes, après résolution adoptée par l'Entente de l'Axe Seine, doivent être approuvées à l'unanimité par les organes délibérants des EPCI membres.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** la participation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et de la Communauté de Communes du Vexin Val-de-Seine au sein de l'Entente Axe Seine.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2023

2023/16

## **10. Délibération n°2023/083 : Approbation de la convention avec la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération pour le traitement des eaux usées de Gommecourt à la station d'épuration de Gasny**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2017/05 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la délibération n°2019/084 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2019, portant sur l'attribution de délégation au Service Public pour l'affermage des systèmes de collecte et de traitement de l'assainissement collectif de la CCPIF ;

**Considérant** le projet de convention annexé ;

Monsieur le Président dit que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (C.A. SNA) pour permettre le rejet et le déversement des eaux usées en provenance de la commune de Gommecourt au réseau d'eaux usées de la C.A. SNA, dans sa station d'épuration de Gasny.

Il indique que la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) a fusionné en 2017 avec la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs (CCAÉ) et avec la Communauté de Communes Epte Vexin Seine (CCEVS) pour former la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération.

Monsieur le Président dit qu'il convient d'actualiser les conditions pratiques et financières pour le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Gommecourt.

Il précise que les parties souhaitent qu'une nouvelle convention soit établie pour prendre en compte la nouvelle organisation du service.

Monsieur le Président indique que le point de raccordement du réseau d'eaux usées de la commune de Gommecourt sur le système d'assainissement de la CA SNA s'effectue par une canalisation de refoulement rejoignant le réseau ramifié sous pression de la *rue de l'Eau* à Sainte Geneviève-lès-Gasny et il précise que les effluents admis dans le système d'assainissement de la CA SNA proviennent uniquement de la commune de Gommecourt.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération pour l'admission des eaux usées de la commune de Gommecourt à la station d'épuration de Gasny ;

**Autorise** Monsieur le Président à signer le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération, joint en annexe ;

**Dit** que cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 avec effet rétroactif entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 30 septembre 2023 ;

**Dit** que cette convention prendra fin au 30 juin 2029, date de fin du contrat d'affermage du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération avec son délégataire.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2023

2023/17

## 11. Délibération n°2023/084 : Approbation du règlement intérieur de la MAPA

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la délibération n°2023/015 du conseil communautaire en date du 7 mars 2023, portant sur le changement de statut de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées ;

**Vu** l'arrêté n°2023-POSMS-198 du Conseil Départemental des Yvelines en date du 30 mai 2023, portant sur le retrait d'autorisation de la résidence autonomie « Les Belles Côtes » à Freneuse ;

**Considérant** le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a souhaité déréférencer la Maison d'Accueil pour Personnes Agées et de renoncer au statut d'établissement social et médico-social de l'actuelle résidence autonomie « Les Belles Côtes » à Freneuse.

Il rappelle également que l'équipement gardera naturellement une vocation sociale puisque d'une part la Communauté de Communes continuera à héberger les personnes âgées qui louent actuellement des appartements, mais elle souhaite également louer les sept appartements aujourd'hui inoccupés à un foyer de jeunes travailleurs qui s'est d'ores et déjà déclaré intéressé par ce lieu de vie.

Monsieur le Président dit que le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir ses conditions d'utilisation en veillant à la fois aux utilisateurs, mais aussi aux biens et aux matériels et aménagements intérieurs et extérieurs.

Il précise que ce règlement doit fixer les droits et les devoirs de chacun et veiller à maintenir une bonne cohabitation entre les utilisateurs.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** le règlement intérieur de la MAPA joint en annexe.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 26 septembre 2023

2023/18

### **12. Délibération n°2023/085 : Avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT, portant annexion du projet de territoire de la commune de Freneuse dans le cadre de son projet urbain « Freneuse 2030 »**

---

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** les articles L.303-2 et L.303-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite loi 3DS ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°2023-CD-7401 en date du 21 avril 2023 ;

**Vu** la délibération n°2022/072 du conseil communautaire en date du 25 mai 2021, portant sur l'approbation de la convention « Petites Villes de Demain » ;

**Vu** la délibération n°2023-033 de la commune de Bonnières-sur-Seine en date du 15 mai 2023, portant approbation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) pour les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse ;

**Vu** la délibération n°2023-036 de la commune de Freneuse en date du 11 mai 2023, portant approbation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) pour les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse ;

**Considérant** l'article 9 de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoires qui exprime la possibilité d'enrichir progressivement dans le temps par voie d'avenant permettant de consolider le projet urbain ;

**Considérant** que selon la commune de Freneuse son projet de territoire nommé « Freneuse 2030 » doit être annexé à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation des Territoires ;

Monsieur le Président rappelle que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoires pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement.

Il expose au Conseil Communautaire que les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse se sont engagées dans le programme national « Petites Villes de Demain » lors de la signature d'une convention du même nom le 02 août 2021. La Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » est également signataire de la convention formant un projet tripartite.

Il rappelle également que pour mener à bien la mission de coordination et de mise en place du projet, un chef de projet « Petites Villes de Demain » est recruté à cet effet et pris en charge au sein de l'intercommunalité.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 26 septembre 2023

2023/19

Il précise au Conseil Communautaire que le projet urbain « Frenouse 2030 » se veut être l'exposé de la volonté communale en matière d'aménagement de la commune de Frenouse, tout en rappelant l'ordre des priorités d'exécution des actions qui la concerne.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 34 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme Corinne MANGEL),**

**Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire portant annexion du projet de territoire de la commune de Frenouse dans le cadre de son projet urbain « Frenouse 2030 ».



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2023/20

Séance du 26 septembre 2023

## **13. Délibération n°2023/086 : Demande de subvention 2023 auprès de l'ANCT au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour le financement du poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain »**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021/072 du conseil communautaire du 25 mai 2021, approuvant la convention « Petites Villes de Demain » ;

**Vu** la délibération n°2022/014 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2022, approuvant la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » et les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse ;

**Vu** la délibération n°2023/009 du conseil communautaire du 7 mars 2023, portant sur le renouvellement pour le poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a recruté, pour le compte des communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, un chef de projet « Petites Villes de Demain » et qu'il convient de renouvellement son financement pour une deuxième année.

Il propose d'approuver le plan de financement ci-après :

Poste de dépenses	Co-financeurs	Taux
Salaire chargé chef de projet PVD	ANAH	50%
	FNADT	25%
	Communauté de Communes	25%

Monsieur le Président rappelle que la part de la Communauté de Communes est refacturée aux communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse à parts égales.

Il propose, compte tenu de ce plan de financement, de solliciter une subvention auprès du FNADT.

Monsieur le Président précise que le taux de financement sollicité n'est plus de 75 % comme pour la 1<sup>ère</sup> année de financement mais de 25 % (article 2 de la convention).

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Sollicite** une subvention auprès de l'ANCT au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour le financement du poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » pour la 2<sup>ème</sup> année.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2023

2023/21

**S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

Poste de dépenses	Co-financeurs	Taux
Salaire chargé chef de projet PVD	ANAH	50%
	FNADT	25%
	Communauté de Communes	25%

**Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2023

2023/22

## 14. Délibération n°2023/087 : Demande de subvention 2023 auprès de l'ANAH pour le financement du poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain »

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021/072 du conseil communautaire du 25 mai 2021, approuvant la convention « Petites Villes de Demain » ;

**Vu** la délibération n°2022/014 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2022, approuvant la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » et les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse ;

**Vu** la délibération n°2023/009 du conseil communautaire du 7 mars 2023, portant sur le renouvellement pour le poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a recruté, pour le compte des communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, un chef de projet « Petites Villes de Demain » et qu'il convient de renouvellement son financement pour une deuxième année.

Il propose d'approuver le plan de financement ci-après :

Poste de dépenses	Co-financeurs	Taux
Salaire chargé chef de projet PVD	ANAH	50%
	FNADT	25%
	Communauté de Communes	25%

Il rappelle que la part de la Communauté de Communes est refacturée aux communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse à parts égales.

Monsieur le Président, compte tenu de ce plan de financement, propose de solliciter une subvention auprès de l'ANAH, renouvelable pour une durée de 5 ans maximum.

Il précise que cette subvention est égale à 50 % du montant annuel du salaire de chef de projet, plafonné à 80 000 € (soit une subvention maximum possible de 40 000 €).

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Sollicite** l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 auprès de l'ANAH pour le financement du poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain ».

**S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

Poste de dépenses	Co-financeurs	Taux
Salaire chargé chef de projet PVD	ANAH	50%
	FNADT	25%
	Communauté de Communes	25%

**Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2023

2023/23

## 15. Délibération n°2023/088 : Vente du lot n°30 au profit de la SCI FRENEUSIEN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la compétence « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC les « Portes de l'Île-de-France », il est proposé la vente du lot n°30 (parcelle n° D789) à la société suivante :

- SCI FRENEUSIEN - Dirigeant : M. Ayhan EMRAH
- Surface totale du lot n°30 : 8 493 m<sup>2</sup>
- Parcelles cadastrées : D789

- Surface totale du lot : 8 493 m<sup>2</sup>
- Prix de vente H.T du m<sup>2</sup> : 26 € soit 220 818,00 € H.T
- Marge par m<sup>2</sup> : 14,47 € soit une marge totale de 122 893,71 €
- TVA sur marge : 24 578,74 €

LOT	PARCELLE	SURF. BORNEE	PRIX H. T	PRIX TTC
N°30	N°D789	8 493 m <sup>2</sup>	240 402,86€	264 981,60 €

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Président à signer la promesse de vente du lot n°30 au profit de la SCI FRENEUSIEN pour un prix de 264 981,60 € TTC.

**Autorise** Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2023/24

Séance du 26 septembre 2023

## 16. Délibération n°2023/089 : Vente des lots n°32, n°33 et n°36 au profit de la SCI AUGUSTIN MARECHAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la compétence « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC les « Portes de l'Île-de-France », il est proposé la vente des lots n°32, n°33 et n°36 (parcelles n° D675, n°D674 et D753) à la société suivante :

- SCI AUGUSTIN MARECHAL – Dirigeant : M. Louis Emmanuel ALLIO,
- Surface total du lot : 2 052 m<sup>2</sup>
- Parcelles cadastrées : D675, D674, D753

- Surface totale des lots : 2 052 m<sup>2</sup>
- Prix de vente H.T du m<sup>2</sup> : 26 € soit 53 352,00 € H.T
- Marge par m<sup>2</sup> : 14,47 € soit une marge totale de 29 692,44 €
- TVA sur marge : 5 938,48 €

LOTS	PARCELLES	SURF. BORNEES	PRIX H. T	PRIX TTC
N°32/N°33/N°36	D675, D674, D753	2 052 m <sup>2</sup>	58 083,92 €	64 022,40 €

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Président à signer la promesse de vente des lots n°32, n°33 et n°36 au profit de la SCI AUGUSTIN MARECHAL pour un prix de 64 022,40 € TTC ;

**Autorise** Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2023/25

Séance du 26 septembre 2023

## 17. Délibération n°2023/090 : Vente des terrains de l'ancienne déchetterie intercommunale (lots n°7 et n°34)

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la compétence « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

**Considérant** la friche de l'ancienne déchetterie intercommunale sise à Freneuse ;

Monsieur le Président propose de vendre les terrains de l'ancienne déchetterie à la société KELYA qui envisage de créer une déchetterie pour métaux.

Il indique que cette activité est totalement complémentaire à la nouvelle déchetterie intercommunale qui ne traite précisément pas les métaux.

Il indique qu'il est proposé la vente des lots n°7 et n°34, situés sur la ZAC des Portes de l'Île-de-France, et sur lesquelles était implantée l'ancienne déchetterie intercommunale, à la société suivante :

- Nom de la société : KELYA
- Dirigeant : Frédéric GEFFRIAUD
- Parcelles cadastrées : 674p et 642

- Surface totale des parcelles : 3 897 m<sup>2</sup>
- Marge par m<sup>2</sup> : 14,47 € soit une marge totale de 56 389,59 €
- TVA sur marge : 11 277,91 €
- Prix de vente H.T du m<sup>2</sup> : 27,89 € soit 108 687,33 € H.T
- Prix de vente TTC du m<sup>2</sup> : 30,79 € soit 119 988,63 € TTC

LOT	PARCELLE	SURF. BORNEE	PRIX H. T	PRIX TTC
N°7	N°642	2 500 m <sup>2</sup>	69 725,00 €	76 975,00 €
N°34	N°674p	1 397 m <sup>2</sup>	38 962,33 €	43 013,63 €

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Président à signer la promesse de vente des lots n°7 et n°34 au profit de la SCI KELYA pour un prix de 119 988,63 € TTC ;

**Autorise** Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 26 septembre 2023

2023/26

**18. Délibération n°2023/091 : Location temporaire du terrain de l'ancienne déchetterie intercommunale**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la délibération n°2023/80 portant sur la vente des lots 7 et 34 sur la ZAC des Portes de l'Île de France ;

**Considérant** que la société MRDPS souhaite réaliser des travaux sur les parcelles qui seront vendues avant le transfert effectif de propriété pour la création d'une déchetterie pour métaux ;

Monsieur le Président propose de louer à la société MRDPS les terrains composés des lots n°7 et n°34 (d'une superficie totale de 3 897 m<sup>2</sup>) sur la ZAC des Portes de l'Île-de-France jusqu'à ce que ces terrains soient effectivement vendus à la SCI KELYA.

Il propose de fixer la redevance mensuelle pour la location des lots n°7 et n°34 à 1 000 € TTC par mois du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président dit que cette durée pourra être prolongée jusqu'à la vente effective des terrains devant notaire.

Il précise enfin qu'une convention d'occupation précaire sera rédigée à cet effet.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** de fixer la redevance mensuelle pour la location des lots n°7 et n°34 à 1 000 € TTC par mois.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2023

2023/27

## **19. Délibération n°2023/092 : Réception d'une Manifestation Spontanée d'Intérêt du Syndicat des Energies des Yvelines (SEY)**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** le dossier de manifestation d'intérêt et le projet de promesse de COT présenté par le SEY 78 ;

**Vu** l'article L 2122-1-4 du CG3P,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a aménagé le parking P2 à Bonnières-sur-Seine sur un terrain qu'elle possède en bord de Seine.

Il indique par ailleurs que le Syndicat des Energies des Yvelines (SEY 78) a souhaité contribuer directement au développement d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables sur son territoire.

Monsieur le Président dit que c'est dans ce cadre que le représentant du SEY 78 a fait part à la Communauté de Communes de son projet d'installation d'une centrale solaire sur une partie de l'emprise du parking P2.

Il dit également que la Communauté de Communes souhaite organiser une publicité au sens des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code de la propriété des personnes publique avant d'envisager de consentir une Convention d'Occupation Temporaire au SEY 78.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Président dument habilité à cette fin, à effectuer toute démarche dans la perspective de l'organisation d'une publicité au sens des dispositions précitées préalablement à la signature de la promesse de bail emphytéotique présentée par le SEY 78 ;

**Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant.



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 26 septembre 2023

2023/28

**20. Délibération n°2023/093 : Désignation d'un membre titulaire au sein de la commission  
« Finances »**

---

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la délibération n°2021/084 du conseil communautaire du 6 juillet 2021, portant sur la désignation des membres à la commission « Finances » ;

**Considérant** la démission de M. Jean-Louis FOURNIER en qualité de Maire de Saint Illiers-la-Ville en date du 28 juin 2023 ;

**Considérant** la nécessité de nommer un représentant titulaire au sein de la commission « Finances » ;

Monsieur le Président rappelle que M. Jean-Louis FOURNIER était membre titulaire au sein de la commission « Finances » et qu'à la suite de sa démission de son poste de Maire, il convient de désigner un nouveau membre titulaire au sein de cette commission.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Est candidat au poste de membre titulaire :

- M. Jean-Luc MAILLOC

Est candidate au poste de membre suppléante :

- Mme Cécile DEBON

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Désigne** M. Jean-Luc MAILLOC comme membre titulaire au sein de la commission « Finances » ;

**Désigne** Mme Cécile DEBON comme membre suppléante au sein de la commission « Finances ».



21. Délibération n°2023/094 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

**Vu** l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu, la collectivité est tenue de désigner un référent déontologue pour les conseillers communautaires.

Il précise que ce dernier est désigné par délibération et qu'il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions en vertu de l'article R. 1111-1- D du CGCT.

Monsieur le Président indique que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Les avis rendus restent sans effet contraignant et l'élu local reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

Il dit que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Monsieur le Président propose de désigner **Mme Joëlle CROZIER**, domiciliée à RAMBOUILLET (78), comme référente déontologue de la communauté de communes.

Il précise que Mme CROZIER est née en 1950 et qu'elle a notamment exercé la profession de professeur de droit, économie et gestion en BTS, ITU et Lycée de 1978 à 2014. Il indique que de 2001 à 2020, Mme CROZIER a également exercé les fonctions de conseillère municipale, conseillère communautaire et adjointe au maire.

Monsieur le Président dit que :

- Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.
- Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).
- Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier. Ses coordonnées seront communiquées aux conseillers communautaires.
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 26 septembre 2023

2023/30

- Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, voire recevoir l'élu s'il le souhaite.
- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Monsieur le Président propose par ailleurs, en accord avec Mme CROZIER, que les communes membres de l'intercommunalité prennent une délibération concordante pour désigner Mme CROZIER comme leur référente déontologue pour les élus.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Prend** connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Désigne** comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques :

- Madame Joëlle CROZIER

**Autorise** Monsieur le Président à payer des vacations effectuées par le référent déontologue à hauteur de 80 € l'unité.



## Questions diverses

---

### Commission sport :

M. NAVELLO, vice-Président chargé du sport informe que le président du club de basket-ball a soumis des doléances auprès de M. COQUEREL et de lui-même.

Il dit que la commission sport s'est réunie et qu'elle a validé de façon unanime un avis favorable quant aux différentes demandes sollicitées par le président du club de basket-ball concernant des propositions pratiques d'aménagements au sein du gymnase intercommunal car celles-ci sont justifiées à savoir :

#### 1. Un panneau d'affichage multisport homologué

M. NAVELLO explique que le panneau d'affichage actuel est dédié aux matchs de handball uniquement, or les règles de jeu du basket-ball sont différentes de celles d'un autre sport tel que le hand-ball, le badminton etc. ...

Il ajoute que dans le cadre d'un match de basket-ball les comptes à rebours sont déterminants et il ajoute également que les dirigeants ne peuvent pas se fier au panneau d'affichage actuel car cela peut entraîner, durant les compétitions officielles, des annulations de jeu, voire des sanctions.

M. NAVELLO propose d'acquérir un nouveau panneau d'affichage.

Il indique que le coût pour un nouveau panneau d'affichage multisport s'élève à 9 000,00 euros et il indique également, que dans ce cas, cette dépense s'inscrirait en section d'investissement sur le budget principal de la CCPIF.

M. NAVELLO fait remarquer que cet achat sera très utile également pour les compétitions d'autres épreuves sportives à savoir : le handball, le badminton...

#### 2. WIFI au sein du gymnase

M. NAVELLO informe que le club de basket-ball sollicite l'accès au WIFI.

Il dit que la CCPIF pourrait installer un second réseau en parallèle du réseau principal afin que les adhérents aux clubs et les visiteurs puissent se connecter sur un accès dédié « WIFI invité ».

M. NAVELLO indique que cela permettrait aux clubs de contrôler les licences et de transmettre le déroulé et les résultats des matchs.

Il dit qu'aujourd'hui l'ensemble des informations sont diffusées sur internet et que le WIFI doit être accessible à l'ensemble des adhérents et des visiteurs du complexe sportif comme il en est actuellement dans tous les lieux publics (mairie, cinéma, hôtel, restaurant...).

M. le Président dit que l'accès au réseau a été suspendu pour cause de nombreux abus de la part des utilisateurs (téléchargements payants etc...).

M. MAILLOC informe que la fibre passe à Bonnières-sur-Seine mais qu'elle n'est pas accessible dans cette zone.

M. NAVELLO indique que la fibre ne passe pas aux abords du complexe sportif actuellement et il propose que des travaux de raccordement à la fibre soient prévus et inscrits au prochain budget 2024 de la CCPIF.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 26 septembre 2023

2023/32

### 3. La sonorisation au sein du complexe

*M. NAVELLO indique que le club de basket-ball signale que la sonorisation au sein du complexe n'a jamais fonctionné et ce depuis sa mise en service, il y a 6 ans.*

*Il dit qu'il est surpris de l'apprendre car aucune association n'a soulevé ce dysfonctionnement qui perdure depuis des années.*

*M. NAVELLO indique que les associations sont contraintes d'apporter leur propre micro et sonorisation.*

*Il propose de faire intervenir une société spécialisée en sonorisation pour régler le problème.*

*M. le Président dit qu'il n'était pas informé de ce problème.*

*Il indique que le système de sonorisation va être vérifié et il ajoute que le dysfonctionnement sera résolu rapidement.*

### 4. Matériels

*M. NAVELLO dit qu'il est nécessaire que la CCPIF se dote de tables et de chaises au sein du complexe pour les manifestations sportives qui ont lieu dans le gymnase.*

*Il dit qu'actuellement les associations font appel aux communes de Bonnières-sur-Seine et de Bréval pour du prêt de matériels lorsqu'elles organisent des manifestations.*

*Mme ROLLIN demande si le complexe sportif a un endroit dédié pour stocker le matériel.*

*M. NAVELLO répond que non mais il informe que chaque association a un petit local fermé pour stocker leurs matériels.*

*Il dit que le Président du club de basket-ball propose d'utiliser le petit local fermé mis à disposition pour le club de tennis étant donné que le club de tennis va utiliser les nouveaux terrains couverts.*

*M. NAVELLO dit que cette proposition mérite réflexion.*

*Il dit que local destiné aux joueurs de tennis pourrait servir de stockage pour les chaises et les tables pliantes entreposées sur des chariots.*

### 5. Fontaines à eau

*M. NAVELLO informe que le club de basket souhaite qu'une fontaine à eau soit mise à disposition des joueurs.*

*Il dit que l'avis est partagé au sein de la commission sport car les joueurs peuvent amener leur propre gourde ou bouteille d'eau.*

*M. le Président dit que le problème de la mise à disposition d'une fontaine à eau est le coût pour la maintenance et la gestion de l'entretien et que c'est la raison pour laquelle il n'y a pas de fontaine à eau de mise à disposition.*

*Mme ROLLIN dit que l'eau provenant des lavabos est potable et elle ajoute que les joueurs ont la possibilité de remplir leur gourde ou leur bouteille.*

*Mme AUFFRET dit qu'il a été proposé à la commission sport de soumettre un devis et d'étudier la demande.*



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 26 septembre 2023

2023/33

*Elle dit que la commune de Bonnières-sur-Seine a mis à disposition des fontaines à eau au centre de loisirs et à la cantine des écoles.*

*Mme AUFFRET ajoute que les fontaines à eau sont branchées directement sur le conduit d'arrivée d'eau et elle ajoute également que ce procédé ne nécessite aucun entretien particulier.*

### 6. Horaires de fermeture du complexe

*M. NAVELLO dit que le club de basket-ball demande l'autorisation de quitter l'enceinte du complexe à 22h50 au lieu de 22h30.*

*Il informe que la commission sport est partagée sur ce point et il demande à M. le Président d'émettre un avis sur la question.*

*M. le Président répond que ce n'est pas possible car le personnel technique du complexe sportif quitte son service à 22h50.*

*M. COQUEREL dit que le club de basket-ball indique qu'il quitte et ferme l'enceinte du complexe, à titre exceptionnel, certain soir en week-end après 22h30. Il ajoute que le club de basket-ball dit qu'un climat de confiance s'est installé avec la CCPIF et qu'à ce jour il n'y a jamais eu de problème particulier. Et d'indiquer que c'est la raison pour laquelle le club de basket-ball propose de quitter et de fermer le complexe à 22h50, en jour de semaine.*

*M. COQUEREL dit qu'il ne s'oppose pas à la requête du club de basket-ball car l'association occuperait les lieux 20 mn de plus seulement. Il dit que le complexe fermerait tout de même à 23h00 et que l'horaire de fermeture ne serait pas décalé.*

*Mme AUFFRET informe qu'il a été dit en commission sport qu'il était compliqué pour une raison d'équité vis-à-vis des autres associations sportives d'autoriser le club de basket-ball à quitter l'enceinte du complexe sportif tous les soirs, après 22h30.*

*M. le Président indique que les horaires ont été déterminés en fonction du personnel technique et il indique également que les clubs doivent s'adapter et respecter les horaires de fermeture. Il ajoute que des dérogations sont accordées à titre exceptionnel, uniquement lors de manifestations sportives ou de matchs officiels.*

*M. MAILLOC dit qu'il ne comprend pas le débat car l'alarme et la vidéo surveillance s'enclenchent automatiquement à une heure bien précise.*

*Il rejoint l'avis de M. COQUEREL et il dit que ce ne serait pas un problème si le club de basket-ball libère et ferme les lieux à 22h50 au lieu de 22h30.*

*M. le Président prend note de ces observations et il propose de réunir la commission sport afin d'en débattre.*

*Il dit qu'à l'issue de cette réunion des propositions seront alors soumises au sein de l'assemblée délibérante lors d'un prochain conseil communautaire.*

*M. MAILLOC dit qu'il est membre de la commission sport. Il dit que la construction des terrains de tennis à Bonnières-sur-Seine et à Bréval a été évoquée lors la commission.*

*M. MAILLOC dit que la construction des terrains tennis est quasiment achevée et que les terrains seront prochainement inaugurés.*



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 26 septembre 2023

2023/34

*Il dit qu'il souhaiterait que la commission sport soit associée et consultée lors de projet de construction concernant le domaine sportif. Il demande s'il y a assez de prises électriques dans les futurs locaux dédiés au tennis.*

*M. KOKELKA informe que le président du club de tennis a été associé à plusieurs réunions de chantier. Il informe également que le président du club a été consulté pour déterminer le nombre de prises de courant ainsi que sur le choix de la couleur des sols.*

*M. COQUEREL dit que la commission sport n'a pas été tenue informée de cette action et il le déplore également. Il dit qu'il n'a jamais été invité aux réunions quant au local pour le club de boules.*

*M. KOKELKA rappelle que le marché est consultable et il ajoute que la commission travaux a respecté le cahier des charges durant les travaux.*

*Mme AUFFRET demande s'il est possible de visiter les futurs terrains de tennis avant l'ouverture au public.*

*M. KOKELKA répond qu'une visite des terrains de tennis sera organisée.*

*Il convit celles et ceux qui le souhaite à la prochaine réunion de chantier.*

*M. le Président dit qu'une date sera prochainement proposée.*

*M. NAVELLO informe que la date de visite des terrains est fixée le 25 octobre prochain à 10h00.*

*Il indique qu'il a reçu cette information par un mail de Mme SCHAB.*

*M. le Président dit que la date sera modifiée en raison des congés scolaires.*

### Centres aérés intercommunaux :

*M. OBRY dit que les communes de Limetz-Villez de Bennecourt et de Gommecourt représentent 4 700 habitants sur le territoire de la communauté de communes.*

*Il dit que les élus de ces 3 communes souhaitent la construction d'un centre aéré sur le territoire de la CCPIF.*

*M. OBRY informe que le centre aéré actuel devient trop exigu pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions.*

*Il dit que les élus des 3 communes aimeraient que la communauté de communes s'engage à construire au sein de son territoire un nouveau centre aéré pour accueillir les enfants de ces 3 communes.*

*M. OBRY et les élus de Bennecourt et de Gommecourt souhaitent que ce projet soit abordé lors des prochaines discussions d'investissement.*

*M. le Président dit qu'il est conscient du problème mais que la CCPIF n'a pas la compétence.*

*M. OBRY dit que la CCPIF a développé de beaux projets dans le domaine sportif et il s'en félicite. Il ajoute qu'il est temps désormais de se préoccuper du bien-être des enfants de notre territoire.*

*M. le Président informe que la commission « Aménagement du territoire » doit se réunir pour lister les besoins et les priorités d'aménagement sur le territoire de la CCPIF.*

*Il dit que cela permettra de demander des financements auprès des organismes.*



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 26 septembre 2023

2023/35

*M. le Président rappelle que le contrat départemental a permis de subventionner une partie des travaux pour la construction des terrains de tennis sur la commune de Bonnières-sur-Seine et de Bréval.*

*M. le Président indique que le contrat départemental arrive à son terme pour cette année.*

*Il indique également que le prochain contrat sera voté au conseil départemental à la fin du mois de septembre 2023.*

*Mme AUFFRET demande si le projet de construction d'un centre aéré intégrerait aussi la gestion du personnel.*

*Elle dit que l'extra-scolaire et périscolaire seraient compliquées à gérer par la CCPIF.*

*Mme AUFFRET indique que le service scolaire et périscolaire de la commune de Bonnières-sur-Seine compte 10 agents.*

*M. le Président rappelle que la CCPIF n'est pas compétente dans ce domaine.*

*Il rappelle que les futurs aménagements sur le territoire de la CCPIF tiendront comptes des priorités et des besoins qui seront listés lors des réunions de travail de la commission « Aménagement du territoire » et en tenant compte également du nouveau contrat départemental qui doit être voté prochainement.*

*Mme AUFFRET demande si les projets d'aménagement de la CCPIF seront de construire du neuf uniquement.*

*Elle dit qu'il y a des bâtiments existants sur le territoire qui doivent être rénovés et remis aux normes.*

*M. CROS répond qu'aucun projet de construction n'est défini pour le moment.*

*M. le Président ajoute que les projets sont en cours de réflexion pour l'instant.*

*Il invite toutes les communes à recruter des jeunes diplômés du BAFA car c'est un secteur d'activité en nette baisse et dont les communes ont un réel besoin.*

*Mme AUFFRET ajoute que les services civiques peuvent être très intéressants et qu'il faut y penser.*

*M. KOKELKA indique que l'audit réalisé par le cabinet « Populus » a révélé un réel besoin en termes de lieux d'accueil périscolaires sur le Plateau.*

*M. DUMONT dit que les exigences de la CAF sont beaucoup plus importantes que les années précédentes et qu'elle ne subventionne qu'à hauteur de 30% seulement.*

*Il ajoute que la population des communes explose et qu'il va falloir solutionner ce problème.*

### Les encombrants :

*M. le Président rappelle le règlement de déchets ménagers.*

*Il indique que le dépôt autorisé des encombrants ne doit pas excéder 3m sur 2m.*

*M. le Président dit que le règlement va être modifié en précisant que les encombrants ne devront pas excéder un volume de 3m sur 2m.*

*Mme AUFFRET indique que la date des encombrants sur la commune de Bonnières-sur-Seine aura lieu le 1<sup>er</sup> novembre prochain et le déplore car c'est le jour de la Toussaint.*



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 26 septembre 2023

2023/36

*Elle dit qu'il faudra être vigilant pour les années à venir et à faire en sorte de décaler la date pour éviter de déposer ses encombrants un jour férié.*

*M. GAGNE informe qu'à terme le dépôt des encombrants ne sera plus autorisé sur la voie publique sur le territoire de la CCPIF.*

*M. OBRY informe que 20% des déchets du territoire, déposés comme encombrants, ne sont pas traités alors qu'une nouvelle déchetterie est ouverte.*

*Il dit que cette négligence pénalise financièrement la CCPIF car les dépôts des encombrants ne sont pas triés.*

*M. OBRY dit enfin que les administrés devraient déposer leurs encombrants à la nouvelle déchetterie pour y être triés et traités correctement.*

*M. le Président informe que la commission « Traitement des déchets » va se réunir afin de solutionner ce problème.*

### Les composteurs :

*M. le Président dit qu'en 2024 la CCPIF va se doter de composteurs qui seront mis à la disposition des administrés sur les communes du territoire de la CCPIF.*

*Il ajoute que la commission déchets va se réunir pour étudier le coût de composteurs collectifs et également déterminer les points de collecte sur chaque commune.*

*Mme AUFFRET rappelle que la cantine de l'école de Bonnières-sur-Seine utilise un dés-hydrateur pour traiter les déchets.*

*Elle propose aux membres du conseil communautaire qui le souhaite d'organiser une visite à la cantine de l'école afin d'en connaître son fonctionnement.*

*Mme AUFFRET dit que les déchets peuvent ensuite être traités par le biais d'un méthaniseur ce qui peut être intéressant dans le cadre de l'étude lancée par la CCPIF.*

### Inauguration des parkings :

*M. le Président informe que l'inauguration des parkings aura lieu le samedi 30 septembre 2023 à 9h00.*

Séance levée à 21h46.